



Qui doit payer les frais d huissier du Commandement de payer

Par **braham**, le **27/03/2015 à 14:19**

Bonjour,
Après deux mois de loyers impayés, un huissier m'a amené un commandement de payer.
J'ai réglé ma dette dans la semaine qui a suivie mais mon agence me reclame les frais d huissier.
Est-ce à moi de les payer ou au bailleur étant donné qu'aucune décisions de justice n'a été prise à mon encontre ?
[s]Merci.[/s]

Par **Lag0**, le **27/03/2015 à 14:24**

Bonjour,
Dans le cas précis, les frais de commandement de payer sont à la charge du locataire car cette procédure est prévue par une loi, la loi 89-462, ce qui vaut titre exécutoire.
En règle général, les frais d'huissier sont à la charge du créancier, mais lorsqu'une loi prévoit le cas, comme pour les impayés de loyer, ils sont à la charge du débiteur.